Nations Unies A/HRC/24/1

Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-quatrième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.13-15752 (F) 160813 200813

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
1.	Questions d'organisation et de procédure	1−12	3
2.	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	13−34	4
3.	Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	35−60	8
	A. Droits économiques, sociaux et culturels	35	8
	B. Droits civils et politiques	36−38	8
	C. Droit au développement	39−40	9
	D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	41−52	9
	E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	53−60	10
4.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	61−63	12
5.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	64−73	13
	A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	65−67	13
	B. Comité consultatif	68−69	13
	C. Procédure de requête	70−71	14
	D. Procédures spéciales	72−73	14
6.	Examen périodique universel	74−77	14
7.	La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	78	15
8.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	79	15
9.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	80−81	15
10	Assistance technique et renforcement des capacités	82−89	16
Annexe			
	Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingt-quatrième session		18

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt-quatrième session du 9 au 27 septembre 2013 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, et après consultation du Bureau, le Conseil a décidé que la séance d'organisation de la vingt-quatrième session aurait lieu le 29 août 2013.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt-quatrième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingt-quatrième session est la suivante[1]: Allemagne (2015); Angola (2013); Argentine (2015); Autriche (2014); Bénin (2014); Botswana (2014); Brésil (2015); Burkina Faso (2014); Chili (2014); Congo (2014); Costa Rica (2014); Côte d'Ivoire (2015); Émirats arabes unis (2015); Équateur (2013); Espagne (2013); Estonie (2015); États-Unis d'Amérique (2015); Éthiopie (2015); Gabon (2015); Guatemala (2013); Inde (2014); Indonésie (2014); Irlande (2015); Italie (2014); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Koweït (2014); Libye (2013), Malaisie (2013); Maldives (2013); Mauritanie (2013); Monténégro (2015); Ouganda (2013); Pakistan (2015); Pérou (2014), Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Corée (2015); République de Moldova (2013); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Sierra Leone (2015); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Venezuela (République bolivarienne du) (2015);

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le septième cycle annuel, qui s'achèvera le 31 décembre 2013, est la suivante: Président du Conseil, Remigiusz A. Henczel (Pologne); Vice-Présidents: Iruthisham Adam (Maldives), Alexandre Fasel (Suisse) et Cheikh Ahmed Ould Zahaf (Mauritanie); Vice-Président et Rapporteur: Luis Gallegos Chiriboga (Équateur).

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

6. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

[1] L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

7. À sa treizième session, le Conseil a réélu six membres pour un deuxième mandat de trois ans et élu un nouveau membre. En application de la décision 18/121 du Conseil, le mandat des sept membres prendra fin le 30 septembre 2013.

8. Sur les sept sièges vacants, 2 reviennent aux États d'Afrique, 2 aux États d'Asie, 1 aux États d'Europe orientale, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d'Europe occidentale et autres États.

9. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élit les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.

10. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 qui établit des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s'assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.

11. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats aux sept sièges vacants et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/24/17).

Rapport sur les travaux de la session

12. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la vingt-quatrième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

13. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka

14. Dans sa résolution 22/1, intitulée «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka», le Conseil a demandé au Haut-Commissariat, avec le concours des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, selon qu'il conviendrait, de lui présenter un compte rendu oral de l'application de la résolution. Le Conseil entendra un compte rendu oral.

Question de la peine de mort

15. Dans sa décision 18/117, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, à des femmes enceintes

et à des personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle. Conformément à la résolution 22/11 du Conseil, le rapport portera également sur la question des droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/24/18).

16. Se reporter aussi à la réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à mort ou ont été exécutés (voir par. 50 ci-dessous).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice

17. Dans sa résolution 67/166, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, ainsi qu'au Conseil à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, dans lequel il analyserait le dispositif juridique et institutionnel international de protection de toutes les personnes privées de liberté, ainsi que sur les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/24/28) (voir aussi par. 37 ci-dessous).

Droit au développement

18. Dans sa résolution 21/32, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de continuer de lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du droit au développement. Dans sa résolution 67/171, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session et de présenter au Conseil un rapport d'étape sur l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissariat (A/HRC/24/27) (voir aussi par. 39 et 40 ci-dessous).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

19. Dans sa résolution 12/4, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et les organismes non gouvernementaux compétents. Dans sa résolution 21/14, le Conseil a également prié le Haut-Commissariat de solliciter les vues des États, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme à retenir pour la troisième phase du Programme mondial, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/24/24) (voir aussi par. 41 ci-dessous).

Sécurité des journalistes

20. Dans sa résolution 21/12, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, d'établir, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes concernées, une compilation des bonnes pratiques concernant la protection des journalistes, la prévention des attaques et la lutte contre l'impunité entourant les attaques commises contre les journalistes. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/24/23) (voir aussi par. 42 ci-dessous).

Agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme

21. Dans sa résolution 23/13, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport préliminaire sur les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/24/57) (voir aussi par. 43 ci-dessous).

Droits de l'homme des personnes âgées

22. Dans sa résolution 21/23, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'organiser des consultations publiques intersessions sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Dans la même résolution, le Conseil a également prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa vingt-quatrième session, un rapport résumant la teneur des consultations susmentionnées. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif du Haut-Commissariat (A/HRC/24/25) (voir aussi par. 44 ci-dessous).

Droits des peuples autochtones

23. Dans sa résolution 21/24, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de suivre l'effet utile de la Déclaration. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/24/26).

Rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

24. Dans sa résolution 19/20, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'élaborer un rapport donnant une vue d'ensemble du rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, comprenant une compilation des bonnes pratiques. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/24/19).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

25. Dans sa résolution 19/32, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'organiser un atelier sur les différents aspects des incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées des États ciblés, avec la participation des États, d'universitaires et de représentants de la société civile, et de rédiger un rapport sur les travaux de l'atelier. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur l'atelier susmentionné, qui s'est tenu le 5 avril 2013 (A/HRC/24/20) (voir aussi par. 53 ci-dessous).

Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

26. Dans sa résolution 21/3, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de recueillir des informations auprès des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes intéressées sur les meilleures pratiques suivies pour appliquer les valeurs traditionnelles tout en s'attachant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et respecter la dignité humaine, et de lui soumettre un résumé. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat contenant un résumé des informations recueillies auprès des États Membres et d'autres parties prenantes (A/HRC/24/22) (voir aussi par. 54 ci-dessous).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

27. En application de sa résolution 19/36, le Conseil a tenu une réunion-débat sur les difficultés communes que rencontrent les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi d'un rapport rendant compte des conclusions de la réunion-débat (A/HRC/24/54) (voir aussi par. 55 ci-dessous).

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

28. Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/24/29) (voir aussi par. 64 ci-dessous).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

29. Dans sa décision 17/119, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de fournir un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Dans sa résolution 19/33, le Conseil a prié de nouveau le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement des deux Fonds. Conformément à la note par laquelle le Secrétaire général a informé le Conseil qu'une mise à jour annuelle récapitulative sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires serait soumise au Conseil à sa vingt-quatrième session (A/HRC/23/60) et à la résolution 23/3 du Conseil, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/24/56).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

30. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/24/30) (voir par. 78 ci-dessous).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

31. Dans sa résolution 21/22, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'apporter une assistance technique et de collaborer avec le Gouvernement yéménite, selon que de besoin, afin de recenser d'autres domaines dans lesquels le Haut-Commissariat pourrait aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à ladite résolution ainsi qu'aux résolutions 18/19 et 19/29

du Conseil. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/24/34) (voir aussi par. 82 ci-dessous).

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs

32. Dans sa résolution 19/27, le Conseil a invité le Haut-Commissariat, par sa présence en République démocratique du Congo, à accroître et à renforcer ses programmes et activités d'assistance technique sollicités par le Gouvernement et à faire rapport au Conseil à sa vingt-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/24/33) (voir aussi par. 83 ci-dessous).

Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme

33. Dans sa résolution 23/18, le Conseil a demandé à la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/24/59).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

34. Dans sa résolution 18/25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/24/32) (voir aussi par. 85 et 86 ci-dessous).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

35. Dans sa résolution 21/2, le Conseil a invité la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Catarina de Albuquerque (A/HRC/24/44 et Add.1 à 3).

B. Droits civils et politiques

Question de la peine de mort

36. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/24/18) et à la réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à mort ou ont été exécutés (voir par. 15 ci-dessus et 50 ci-dessous).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice

37. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/HRC/24/28) (voir par. 17 ci-dessus).

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

38. Dans sa résolution 18/7, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et l'a prié de rendre compte chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Pablo De Greiff (A/HRC/24/42 et Add.1).

C. Droit au développement

39. Dans sa résolution 9/3, le Conseil a décidé que le Groupe de travail sur le droit au développement se réunirait en session annuelle de cinq jours et lui présenterait ses rapports. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatorzième session, tenue du 13 au 17 mai 2013 (A/HRC/24/37).

40. Se reporter également au rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissariat sur le droit au développement (A/HRC/24/27) (voir par. 18 ci-dessus).

D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

41. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les vues des États, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme à retenir pour la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/24/24) (voir par. 19 ci-dessus).

Sécurité des journalistes

42. Se reporter à la compilation des bonnes pratiques concernant la protection des journalistes, la prévention des attaques et la lutte contre l'impunité entourant les attaques commises contre les journalistes établie par le Haut-Commissariat (A/HRC/24/23) (voir par. 20 ci-dessus).

Agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme

43. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/24/57) (voir par. 21 ci-dessus).

Droits de l'homme des personnes âgées

44. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat résumant la teneur des consultations publiques sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées (A/HRC/24/25) (voir par. 22 ci-dessus).

Droits de l'homme des peuples autochtones

45. Dans sa résolution 15/14, le Conseil a décidé que le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones serait examiné à sa session annuelle de septembre. Dans sa résolution 21/24, le Conseil s'est félicité des activités menées par le Rapporteur spécial et a prié celui-ci de rendre compte de la mise en œuvre de son mandat à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial James Anaya (A/HRC/24/41 et Add.1 à 4).

46. Se reporter également au rapport annuel de la Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/24/26) (voir par. 23 ci-dessus).

47. Se reporter également aux rapports du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir par. 65 à 67 ci-dessous).

48. Dans sa résolution 18/8, le Conseil a décidé d'organiser tous les ans une réunion-débat d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones. Conformément à la résolution 21/24, à sa vingt-quatrième session, le Conseil a tenu une réunion-débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (voir annexe).

Droits de l'enfant

49. Dans sa résolution 66/141, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Le Conseil entendra un compte rendu oral de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, et sera saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/24/35).

50. Conformément à sa résolution 22/11, le Conseil convoquera une réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés, en mettant particulièrement l'accent sur les moyens de garantir la pleine jouissance de leurs droits (voir aussi par. 15 et 16 ci-dessus et annexe).

51. Dans sa résolution 22/32, le Conseil a invité l'Organisation mondiale de la Santé à établir, en collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi qu'avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, une étude sur la mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme. L'étude sera mise à la disposition du Conseil.

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

52. Se reporter au rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays sur la situation extrêmement précaire des déplacés en République arabe syrienne (A/HRC/24/58) (voir par. 62 ci-dessous).

E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

53. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les travaux de l'atelier sur les différents aspects des incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées des États ciblés (A/HRC/24/20) (voir aussi par. 25 ci-dessus).

Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

54. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat récapitulant les meilleures pratiques suivies pour appliquer les valeurs traditionnelles tout en s'attachant à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/24/22) (voir par. 26 ci-dessus).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

55. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat rendant compte des conclusions de la réunion-débat sur les difficultés communes que rencontrent les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, tenue à sa vingt-troisième session (A/HRC/24/54) (voir par. 27 ci-dessus).

Formes contemporaines d'esclavage

56. Dans sa résolution 15/2, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, de lui présenter un rapport annuel sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éliminer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de ces pratiques. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Gulnara Shahinian (A/HRC/24/43 et Add.1 et 2).

Incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

57. Dans sa résolution 21/17, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux de fournir des informations détaillées et actualisées sur les conséquences néfastes que la gestion et l'élimination illicites des produits et déchets dangereux peuvent avoir sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Marc Pallemaerts (A/HRC/24/39 et Add.1).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

58. Dans sa résolution 21/8, le Conseil a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime juridique international engagés par les rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé, aux fins de prévenir et réprimer le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Le Conseil a également prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, et au Conseil, à sa vingt-quatrième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/24/45 et Add.1 et 2).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

59. Dans sa résolution 21/9, le Conseil a prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution, en accordant une attention particulière aux conditions requises pour encourager une participation pleine, équitable et efficace, notamment aux obstacles à la réalisation de cet objectif et aux mesures pouvant être prises pour les surmonter. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Alfred de Zayas (A/HRC/24/38).

Droits de l'homme et questions relatives à la prise d'otages par des groupes terroristes

60. Se reporter au rapport du Comité consultatif sur la question de la prise d'otages par des groupes terroristes (A/HRC/24/47) (voir par. 69 ci-dessous).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

61. Dans sa résolution 22/24, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne, créée en application de la résolution S-17/1 pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises depuis mars 2011 dans la République arabe syrienne et a demandé à la commission de poursuivre ses travaux. Le Conseil a également demandé à la commission de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu durant les vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil. Dans sa résolution 23/1, le Conseil a prié la commission d'enquête de mener de toute urgence, librement et de manière indépendante, une enquête approfondie sur les faits survenus à Qousseir et de rendre compte des résultats de cette enquête dans le rapport qu'elle lui soumettrait à sa vingt-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission (A/HRC/23/46).

62. Dans sa résolution 67/262, l'Assemblée générale a demandé au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, en coopération avec le Secrétariat, de lui présenter un rapport écrit sur la situation extrêmement précaire des déplacés en République arabe syrienne, envisagée sous l'angle de leur sécurité, de leurs droits fondamentaux et de leurs moyens de subsistance, et de formuler des recommandations, le but étant de répondre aux besoins d'assistance et de protection des déplacés et de gagner en efficacité dans la réponse de la communauté internationale face à ce problème. Dans sa résolution 23/26, le Conseil a invité le Rapporteur spécial à lui présenter un rapport à sa vingt-quatrième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Chaloka Beyani (A/HRC/24/58).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

63. Dans sa résolution 22/13, le Conseil a décidé d'établir une commission chargée d'enquêter sur les violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée. Le Conseil a également décidé que la commission serait composée de trois membres, dont le Rapporteur spécial, les deux autres membres étant désignés par le Président du Conseil. Le 7 mai 2013, le Président du Conseil a annoncé la nomination de Michael Kirby et Sonja Biserko, outre le Rapporteur spécial, Marzuki Darusman, à la commission d'enquête. La commission fera le point oralement au Conseil.

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

64. Se reporter au rapport du Secrétaire général portant sur les allégations de représailles et contenant des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes (A/HRC/24/29) (voir par. 28 ci-dessus).

A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

65. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur les travaux de sa sixième session, tenue du 8 au 12 juillet 2013 (A/HRC/24/49).

66. Dans sa résolution 21/24, le Conseil a prié le Mécanisme d'experts d'entreprendre une étude sur l'accès à la justice pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, et de la lui soumettre à sa vingt-quatrième session. Le Conseil examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/24/50).

67. Dans ses résolutions 18/8 et 21/24, le Conseil a également prié le Mécanisme d'experts de continuer, avec l'aide du Haut-Commissariat et au moyen d'un questionnaire, de recueillir l'avis des États et des peuples autochtones sur les meilleures pratiques concernant des mesures et des stratégies d'application susceptibles d'être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en vue d'établir une récapitulation finale des réponses à présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session. Le Conseil sera saisi de la récapitulation finale des réponses au questionnaire (A/HRC/24/51).

B. Comité consultatif

68. Le Comité consultatif a tenu sa dixième session du 18 au 22 février 2013 et sa onzième session du 12 au 16 août 2013. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1 et de la décision 18/121, le Conseil examinera les rapports du Comité consultatif sur ces sessions dans le cadre d'un dialogue avec le Président du Comité (A/HRC/24/48).

69. Dans sa résolution 18/10, le Conseil a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur la prise d'otages par des groupes terroristes aux fins de promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension, en accordant une attention particulière à ses incidences sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine, et prié également le Comité consultatif de lui présenter l'étude à sa vingt-troisième session. Dans sa résolution 21/18, le Conseil a décidé d'accorder au Comité consultatif un délai supplémentaire en vue de lui permettre de soumettre l'étude finale à sa vingt-quatrième session. À sa vingt-deuxième session, le Conseil a examiné le rapport intérimaire sur ce sujet. Le Conseil sera saisi du rapport final du Comité sur la question de la prise d'otages par des groupes terroristes et de ses

incidences négatives sur la protection des droits de l'homme (A/HRC/24/47) (voir aussi par. 60 ci-dessus).

C. Procédure de requête

70. Dans sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

71. À sa vingt-quatrième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de sa douzième session, tenue du 24 au 28 juin 2013, et sur toutes autres questions en suspens relatives à la procédure de requête en séance privée.

D. Procédures spéciales

72. Le Conseil examinera une note de la Haut-Commissaire lui transmettant le rapport sur les travaux de la vingtième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil, tenue à Vienne du 24 au 28 juin 2013 (A/HRC/24/55).

73. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/24/21). La version intégrale du rapport pourra être consultée en ligne.

6. Examen périodique universel

74. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. À sa vingt-quatrième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants: Allemagne, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turkménistan et Tuvalu (A/HRC/24/3-16).

75. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aurait pris volontairement et les réponses qu'il aurait apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auraient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueraient le document final de l'examen, qui serait adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

76. En outre, dans sa décision 17/119, le Conseil a décidé que le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.

77. Se reporter également au rapport du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/24/56) (voir par. 29 ci-dessus).

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

78. Dans sa résolution 22/28 sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/24/30).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

79. Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil tiendra un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir annexe).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

80. Dans ses résolutions 9/14 et 18/28, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans et lui a demandé de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa douzième session, tenue du 22 au 26 avril 2013 (A/HRC/24/52 et Add.1 et 2).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

81. Dans sa résolution 21/30, le Conseil a décidé que le Comité spécial tiendrait sa cinquième session du 8 au 19 avril 2013. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de diffuser un questionnaire en vue de réunir des renseignements sur les trois questions que le Comité spécial avait examinées à sa quatrième session et dans ses rapports (xénophobie, mécanismes nationaux et lacunes de procédure). Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat concernant le report de la cinquième session du Comité spécial (A/HRC/24/53).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

82. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée aux résolutions pertinentes (A/HRC/24/34) (voir aussi par. 31 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs

83. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les programmes et activités d'assistance technique en République démocratique du Congo (A/HRC/24/33) (voir par. 32 ci-dessus).

Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme

84. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (A/HRC/24/59) (voir par. 33 ci-dessus).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

85. Dans sa résolution 18/25, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi (A/HRC/24/36).

86. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens (A/HRC/24/32) (voir par. 34 ci-dessus).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

87. Dans sa résolution 20/21, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique apportée à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, afin de soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition, et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Shamsul Bari (A/HRC/24/40).

88. Conformément à sa décision 23/114, le Conseil assurera aussi à sa vingt-quatrième session un dialogue de haut niveau devant permettre d'établir dans quelle mesure l'ensemble des parties prenantes peuvent collaborer efficacement à l'application de la feuille de route et à la réalisation des droits de l'homme en Somalie. Le Conseil a également décidé d'inviter à ce dialogue la Haut-Commissaire, une représentation de haut niveau du Gouvernement fédéral somalien, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, le Représentant spécial de l'Union africaine pour la Somalie, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, de hauts représentants des institutions concernées des Nations Unies et d'autres parties prenantes intéressées.

Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme

89. Dans sa résolution 21/27, le Conseil a décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et a prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais en vue de mettre en œuvre les projets susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et de présenter un rapport au Conseil, pour examen à sa vingt-quatrième session. Le Conseil a également prié l'Expert indépendant d'appuyer le Gouvernement soudanais dans le cadre de sa stratégie pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées et qui n'avaient pas encore été mises en œuvre. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Mashood Baderin (A/HRC/24/31).

Annexe

Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingt-quatrième session

Résolution ou décision	*Réunions-débats ou débats*
18/8 et 21/24	
Droits de l'homme et peuples autochtones	Réunion-débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones
22/11	
Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés, mettant particulièrement l'accent sur les moyens de garantir la pleine jouissance de leurs droits
6/30	
Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel